



350 175 0 350 Mètres

**Légende****Contexte**

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

**Zonage**

- Limite de zone

- UA : Centres-bourgs et centres-villages

- UB : Secteurs résidentiels

- UB2 : Hameaux

- UE : Équipements

- UM : Militaire

- UAE : Activités économiques

- 1AU : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements

- 2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements

- 1AUe : Zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

- 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

- 1AUE : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

- 2AUE : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STEICAL) en zone agricole (Aa, An, Aa1, Aa2, Ae, Ae1, Am)

N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STEICAL) en zone naturelle (Na, Nh, Nm)

**Emplacement réservé**

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

**Secteur de projet**

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

**Implantation spécifique**

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

- Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées ( cf. 5. Règlement)

**Changement de destination**

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

**Mixité fonctionnelle à protéger**

- Ligne de diversité commerciale identifiée au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

**Protection du patrimoine bâti**

- Element bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Prise en compte des risques et préservation des ressources**

- + - Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage)

- Périmètre de protection des risques technologiques

**Trame verte et bleue**

- Site Natura 2000

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

